



SIRET / Kbis et erreur de numéro APE

Par **Painter**, le **09/11/2020** à **02:03**

BonjourrrnrnJe suis artiste peintre multidisciplinaire a mon compte. A savoir que je fais de la musique, Edition vidéo et design graphique dans la communication des entreprises (pub). Je mets ces atouts à profit pour mes œuvres.rnrnJe me suis abonné (payant) à un espace de coworking dans une association qui mets des locaux à disposition des artistes. La section de l'atelier où je suis est intitulé "art graphiques".rnrnJe n'ai pas reçu de contrat d'abonnement ni facture malgré mes paiements (déjà la deuxième mensualité) de la part de cette association.rnrnDe plus, certains membres de cette association (artistes comme moi, c'est une assemblée générale) me demandent mon numéro de SIRET, que je leur ai donné, mais aussi KBIS. Et ayant fait leur recherche ils me disent que mon indicatif APE qui est "conseil et communication" ne correspond pas a "art graphique". rnrnDu coup ils me disent que je ne peux pas venir travailler à l'atelier en période de confinement car ils ont peur d'un contrôle dans leur locaux. rnrnA noter que la période avant confinement je venais travailler sans problèmes.rnrnJ'ai fais une demande de changement d'indicatif APE par e-mail auprès de l'URSSAF.rnrnMa question: ont t'ils le droit de demander ainsi une copie de siret et kbis et faire des enquêtes, pressions sur leurs adhérents? Ont t'ils le droit de m'empêcher l'accès aux locaux en période de confinement alors que j'ai payer la mensualité en cours et que j'ai une attestation professionnelle signer par moi même pour me déplacer à l'atelier? Ont t'ils le droit de proposer de "déplacer" ma mensualité payée à une période de non confinement?rnrnMerci de votre expertise.

Par **morobar**, le **09/11/2020** à **08:40**

Bonjour,rnrn[quote]J'ai fais une demande de changement d'indicatif APE par e-mail auprès de l'URSSAF.[/quote]rnEt pourquoi pas au Pape ?rnC'est l'INSEE qui attribue et gère les codes

APE.

Par **Painter**, le **09/11/2020** à **08:57**

Et à part le pape c'est ce que vous avez retenu? Vous avez lu le reste de ma question et pouvez y répondre objectivement? Merci

Par **morobar**, le **09/11/2020** à **10:06**

Pour le reste oui.rnrnchacun a le droit de fixer les règles chez lui.rnrnLes conditions pour être adhérent de l'association figurent dans les statuts.rnrnSi cela ne vous convient pas, vous devez chercher ailleurs.

Par **BrunoDeprais**, le **10/11/2020** à **11:40**

BonjourrnrnA lire le résumé, je ne suis pas convaincu que le fameux code soit la principale cause de refus...sinon ils devaient le demander à la souscription de l'abonnement.rnrnPourquoi ne l'ont-il pas fait?